



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 11389

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes, exprimées par de nombreux parents d'élèves, relatives aux poids des cartables. En effet, les études scientifiques menées sur ce thème semblent unanimes et considèrent que le poids des cartables a une incidence directe sur l'état de la colonne vertébrale. Aussi, le corps médical préconise que le poids d'un cartable ne dépasse jamais plus 10 % de celui de l'enfant. Or, ceux-ci portent en moyenne entre 27 et 36 % de leur poids. Face à ce constat, une solution consisterait à financer un double exemplaire des manuels scolaires distribués. Il souhaiterait donc recueillir son opinion sur ce dossier et sur une telle proposition. Il désirerait également savoir si d'autres solutions ont d'ores et déjà pu être examinées, et si oui lesquelles.

Texte de la réponse

La volonté d'alléger le poids des cartables est une préoccupation constante du ministère de l'Éducation nationale qui s'est traduite dès 1995 par la publication au B.O.E.N. du 26 octobre d'une note de service intitulée « Poids des cartables ». Cette note proposait aux chefs d'établissement et aux membres de la communauté éducative de mettre en oeuvre des mesures pour réduire le poids des cartables qui ne devrait pas dépasser 10 % du poids moyen des élèves. Depuis, une nouvelle instruction ministérielle du 25 août 1997, adressée à tous les principaux de collège, a rappelé l'attention de ceux-ci sur le poids excessif des cartables en leur demandant de mettre en place des modalités concrètes de manière à simplifier et à faciliter la vie quotidienne des élèves dans ce domaine. Cette instruction leur recommande notamment de « limiter les demandes de fournitures aux strictes nécessités pédagogiques » et de réduire « au maximum les déplacements des élèves en leur permettant autant que possible de rester dans la même salle d'un cours à l'autre ». Elle préconise aussi, dans la mesure où les locaux de l'établissement le permettent, de mettre à la disposition des élèves des « casiers individuels fermant à clef afin de leur éviter de transporter systématiquement leurs ouvrages et fournitures ». Compte tenu de l'autonomie conférée aux établissements scolaires, il appartient à chaque chef d'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et des représentants de la collectivité territoriale de rattachement concernée lors de la réunion du conseil d'administration de l'établissement, d'examiner les solutions pratiques qui peuvent être mises en oeuvre et qui s'adaptent le mieux au contexte local. Toutefois, la proposition de l'honorable parlementaire demandant au ministère de l'éducation nationale de financer les établissements scolaires pour l'achat d'un second jeu de manuels scolaires, ne peut être envisagée dans le contexte budgétaire actuel. Il convient en effet de rappeler dans ce domaine, que le ministère de l'éducation nationale entreprend déjà un effort significatif, puisque selon les responsabilités qui lui sont dévolues au regard des dépenses pédagogiques, il assure notamment la gratuité des manuels scolaires pour les élèves de collège, sur la base d'une collection par élève. Les crédits destinés à l'achat de ces manuels sont attribués aux collèges selon des critères adaptés aux priorités ministérielles du moment, au rang desquelles le renouvellement des manuels liés à la rénovation des programmes ainsi que la maintenance des manuels usagés ont été privilégiés. Néanmoins, rien n'interdit au chef d'établissement de soumettre cette proposition d'achat d'un deuxième jeu de manuels au conseil d'administration de son établissement. Dans ce cas, il

appartiendra à la communauté éducative responsable de se prononcer sur l'adoption d'une telle solution et à la collectivité territoriale de rattachement intéressée d'en assurer le financement si elle donne son accord sur l'opportunité de cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11389

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 671

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3016